

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 1607

présenté par

M. Le Fur, M. Kamardine, M. Cordier et M. Gosselin

-----

**ARTICLE 20**

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« II *bis*. – Le médecin qui aide au suicide assisté ne peut profiter des dispositions entre vifs et testamentaires faites par la personne en sa faveur. Il ne doit pas davantage abuser de son influence pour obtenir un mandat ou contracter à titre onéreux dans des conditions qui lui seraient anormalement favorables ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à prévenir les conflits d'intérêt.